



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

9 septembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

La circulation du coronavirus continue de s'intensifier en Saône-et-Loire.

Le taux d'incidence, soit le nombre de nouveaux cas rapporté au nombre d'habitants sur 7 jours, augmente de façon significative : au 5 septembre, il est de plus de 35 pour 100 000 habitants, au-delà du seuil d'attention (10 pour 100 000 habitants) et se rapproche du seuil d'alerte (50 pour 100 000 habitants).

De même, le taux de positivité des tests continue lui aussi à progresser : il est de plus de 3,4 % sur la période du 29 août au 4 septembre, tout en restant en deçà du seuil d'attention fixé à 5 %.

Du 11 mai au 5 septembre, 46 264 personnes ont été testées en Saône-et-Loire. 627 d'entre elles ont été détectées positives et 2436 personnes ont été identifiées comme cas contacts. Les actions collectives de dépistage se poursuivent en différents lieux du département au plus près des habitants.

A la date du 8 septembre, selon l'Agence régionale de santé, sept personnes sont hospitalisées en Saône-et-Loire pour cause de Covid 19. Trois d'entre elles sont placées en réanimation. Aucun nouveau décès n'est à déplorer depuis le 26 août. Depuis le début de la crise sanitaire, 202 personnes sont décédées en milieu hospitalier et 93 en EHPAD des suites de la Covid 19.

La situation épidémique de la Saône-et-Loire nécessite une vigilance de tous, particuliers comme professionnels, et un respect scrupuleux des gestes barrières et du port du masque lorsqu'il est rendu obligatoire par la réglementation ou nécessaire par l'absence de distanciation physique.

Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire, rappelle à chacun que tout rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique¹ est soumis à une obligation de déclaration préalable en préfecture ou sous-préfecture. Cette déclaration doit préciser les conditions d'organisation et en particulier les mesures prévues pour lutter contre la propagation du virus. A défaut, organisateurs comme participants s'exposent à une verbalisation par les forces de l'ordre en application du code pénal².

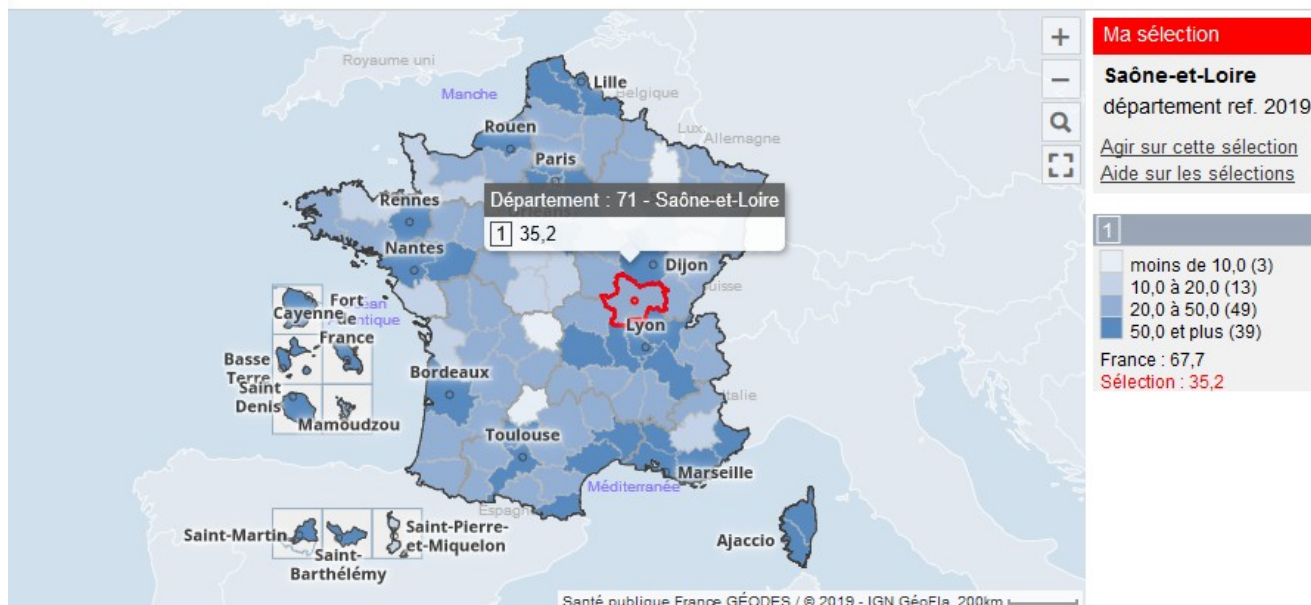
¹ article 3 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé.

² Organisateurs : article 431-9 du code pénal : six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende / participants : article R. 644-4 du code pénal : une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (135 €)

Le préfet en appelle à la responsabilité de chacun, qui peut par des gestes simples et citoyens, casser les chaînes de transmission, protéger les plus fragiles et limiter les effets de l'épidémie.

Cartes et données extraites du site de Santé Publique France <https://geodes.santepubliquefrance.fr>

1 Taux d'incidence 2020-08-30-2020-09-05 ▼



Taux d'incidence

ACTION

Chiffres-clés 2020-08-30-2020-09-05

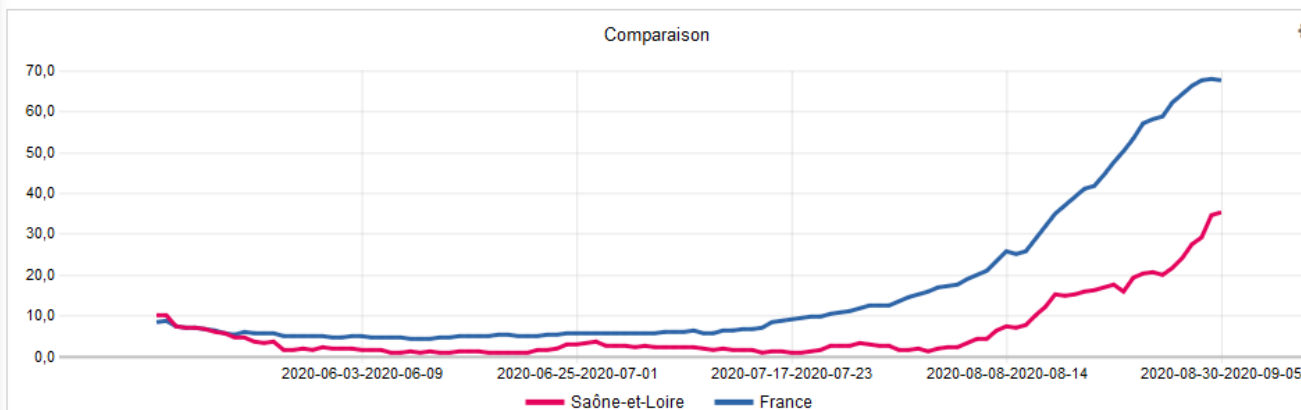
France : **67,7**

Saône-et-Loire :
35,2

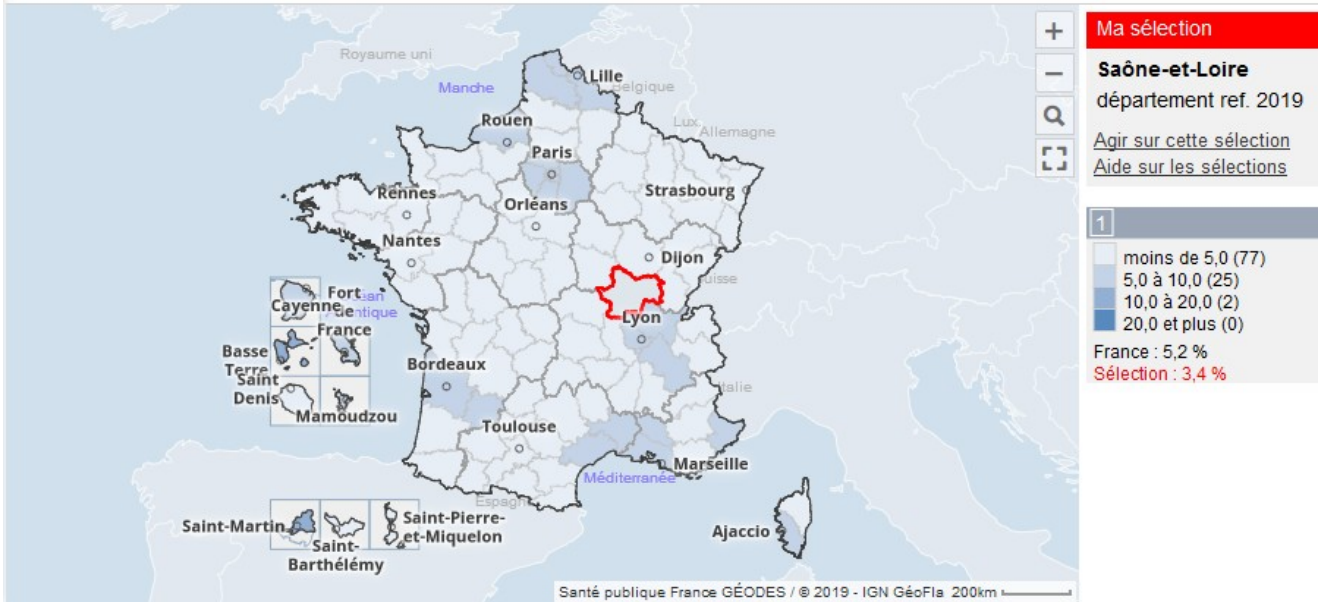
Statistique	France
minimum	7,7 (Creuse - 23)
maximum	226,1 (Guadeloupe - 971)
médiane	35,7
observations valides	104 sur 104

Graphiques et comparaisons

Évolution temporelle comparée



1 Taux de positivité (%) 2020-08-30-2020-09-05 ▼



Taux de positivité

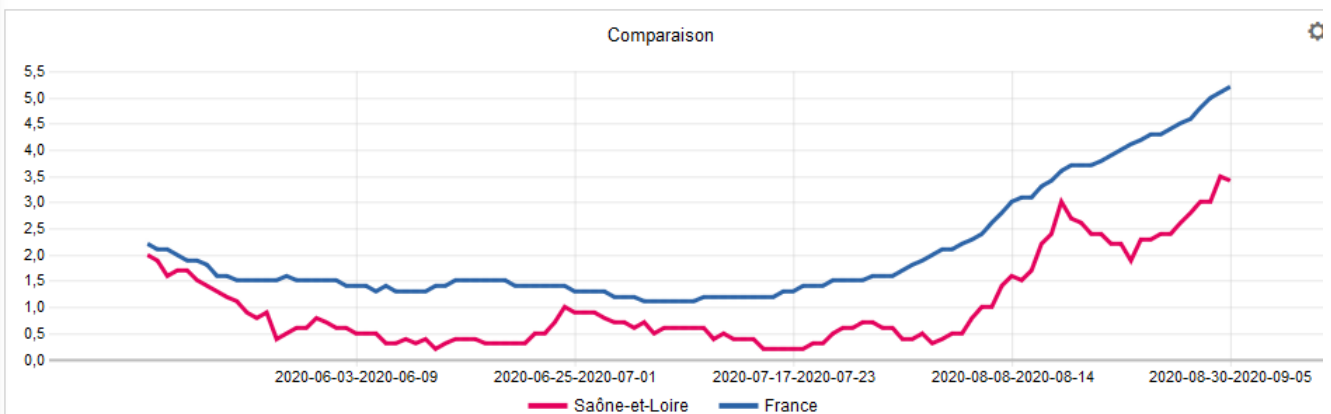
ACTION

Chiffres-clés 2020-08-30-2020-09-05

	Statistique	France
France : 5,2 %	minimum	1,0 (Meuse - 55)
Saône-et-Loire : 3,4 %	maximum	19,1 (Guadeloupe - 971)
	médiane	3,4
	observations valides	104 sur 104

Graphiques et comparaisons

Évolution temporelle comparée



Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 03 85 21 80 64 / 81 59 / 82 80
 Mél : pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr

196, rue de Strasbourg
 71000 MACON